

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT -ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT N°5

Vu la décision n°2021/108 en date du 10 mars 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum ni maximum, ayant pour objet la réalisation de travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconductions de trois ans avec les sociétés suivants :

- RAMERY TP, Agence Artois, ayant son siège social à ERQUINGHEM LYS (59193), 740 rue du Bac,
- SADE AGENCE TRAVAUX ARTOIS LENS, Direction régionale d'Arras, ayant son siège social à Paris (75014), 2325 avenue de Docteur Lannelongue,
- DESQUENES ayant son siège social à Auchel (62260), 198/212 rue Casimir Beugnet,
- AXEO TP HAUTS-DE-FRANCE, ayant son siège social à GENNEVILLIERS (92230) Immeuble Le Signac, 1<sup>er</sup> avenue du Général De Gaulle,
- COLAS AGENCE ARTOIS, ayant son siège social à NANCY (54008), 44 boulevard de la Mothe
- STP SERVICES, ayant son siège social à CALONNE-RICOUART (61470), rue de la Gare Parc d'Entreprises Brunehaut,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 16 mars 2021,

Considérant qu'après une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°5 pour l'installation d'un poste de pompage des eaux pluviales- Stade Claude Buisine- Commune de Labourse,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société STP SERVICES, ayant son siège social à Calonne-Ricouart (62120), Rue de la Gare- Parc d'entreprises Brunehaut, est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 223 085 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif, pour un délai comprenant une période de préparation de 20 jours non

compris dans le délai d'exécution à compter de la notification du marché et un délai d'exécution de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**DECIDE** d'attribuer un marché subséquent n°5 à l'accord-cadre relatif à l'extension et à l'amélioration des réseaux d'assainissement, ayant pour objet l'installation d'un poste de pompage des eaux pluviales- Stade Claude Buisine- Commune de Labourse à la société STP Services, ayant son siège social à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Gare- Parc d'entreprises Brunehaut pour un montant de 223 085 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif, pour une période préparation de 20 jours non-compris dans le délai d'exécution à compter de la notification et un délai d'exécution de 3 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2 6 SEP. 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 6 SEP. 2024

Et de la publication le : 2 6 SEP. 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

QUÈRE Raymond